

Séance du 20 juillet 2023

Date de la convocation : 13/07/2023

Date d'affichage convocation : 13/07/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2023-07-71

**Projet de règlement d'attribution du
soutien aux habitants dans le cadre
de l'amélioration et la rénovation de
leur logement
« Coup de pouce Logement »**

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le **25 JUL. 2023**

ID : 030-243000650-20230720-2023_07_71-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Régis VIANET – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-10,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,
- Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'axe 1 « une authenticité et une identité valorisées » et l'objectif stratégique 1.1.3 « préserver et valoriser le patrimoine environnemental » ainsi que l'axe 3 « une interface résiliente entre terre et mer » et l'objectif stratégique 3.2.2 « Inscrire le territoire dans la transition énergétique »,
- Vu la délibération n°2023-05-24 relative à l'adoption du projet de plan climat Air énergie territorial (PCAET) de Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2022-12-135 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme local de l'habitat (PLH),
- Vu l'avis favorable de la Commission Politiques environnementales du 26 juin 2023.

Il apparaît opportun de se prononcer pour l'attribution d'un soutien financier destiné aux habitants pour l'amélioration et la rénovation énergétique de leur logement et l'adoption du règlement associé.

La rénovation énergétique des logements est un axe d'intervention majeur en matière d'amélioration de l'habitat. Elle permet de participer à la lutte contre le changement climatique en réduisant les consommations énergétiques. Par ailleurs, elle améliore la qualité de vie au quotidien des ménages et contribue à diminuer leur facture énergétique dans un contexte de hausse du prix des énergies.

Mise en exergue dans le cadre des travaux d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), la rénovation énergétique constitue un des 5 axes de la stratégie du Plan climat validé le 11 mai dernier, à savoir : « accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels (individuel et collectif) et dans les bâtiments tertiaires ». Cet axe se décline en 3 actions qui sont :

- Sensibilisation des acteurs / des habitants, communication sur les économies d'énergies. Accompagnement de la politique locale de l'habitat
- Mise en place des mesures de sobriété - Sensibilisation des salariés, des agents territoriaux et accompagnement dans des pratiques plus économes et plus sobres dans leurs missions
- Soutien à la conversion des modes de chauffages énergivores vers des technologies plus vertueuses et proposition de subvention complémentaire pour le solaire thermique / Etude de faisabilité de réseaux de chaleur urbains / Accompagnement pour un projet d'énergies renouvelables.

Les buts recherchés sont :

- Massifier la rénovation thermique des logements en soutenant la réhabilitation ;
- Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat.
- Développer une politique de soutien à la rénovation des logements dont les objectifs sont: soutenir la résorption des passoires énergétiques, c'est-à-dire les logements dont l'étiquette énergie est la plus mauvaise ;
- Réduire le reste à charge ;
- Produire un effet levier afin d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux plus ambitieux, voire une réhabilitation globale.

Considérant le projet de plan climat de la Communauté de communes Terre de Camargue dans lequel est inscrit le principe d'un soutien financier dès 2023.

Considérant la nécessité de définir les principes de l'intervention ainsi que les travaux éligibles destinés aux résidences principales :

- Les travaux d'installation d'un système de chauffe-eau solaire pour l'eau chaude sanitaire à hauteur de 200 € par logement ou de 1000 € par bâtiment collectif,
- Les travaux d'isolation de toitures avec des matériaux biosourcés, à hauteur d'une aide de 4€ /m² plafonnée à 400 € par logement.
- Le financement du reste à charge des ménages qui souhaitent avoir recours à l'audit énergétique proposé par Rénov'Occitanie (soit 90 € pour les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures.

Considérant les conditions d'intervention de la Communauté de Communes Terre de Camargue sont définies comme suit :

Le soutien financier à la rénovation énergétique des logements s'adresse aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, possédant un logement sur le territoire de Terre de Camargue. Il concerne les logements privés de plus de 15 ans, occupés à titre de résidence principale par le propriétaire ou un locataire.

Les aides financières de la Communauté de communes s'appuient sur les exigences des aides nationales en vigueur MaPrimeRénov' / ANAH et visent la complémentarité des aides pour rechercher l'effet levier et ne pas complexifier davantage le parcours de rénovation des ménages.

Considérant le cumul des aides entre elles et avec les autres aides existantes pour réduire le reste à charge, les modalités d'attribution et le montant des aides financières accordées par la Communauté de communes Terre de Camargue sont définies dans le règlement d'attribution annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le projet de règlement d'attribution du soutien aux habitants dans le cadre de l'amélioration et la rénovation de leur logement. : « Coup de pouce Logement » ;
- De valider les montants de subventions octroyés dans la limite des crédits budgétaires selon les aides suivantes :
 - Les travaux d'installation d'un système de chauffe-eau solaire pour l'eau chaude sanitaire à hauteur de 200 € par logement ou de 1000 € par bâtiment collectif,
 - Les travaux d'isolation de toitures avec des matériaux biosourcés, à hauteur d'une aide de 4 € /m² plafonnée à 400 € par logement.
 - Le financement du reste à charge des ménages qui souhaitent avoir recours à l'audit énergétique proposé par Rénov'Occitanie (soit 90€ pour les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 21 juillet 2023

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03.12.1983) modifiant le décret n° 45-2614 du 10 05 1945 aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

Séance du 20 juillet 2023

Date de la convocation : 13/07/2023

Date d'affichage convocation : 13/07/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2023-07-72

Adhésion à ECLR Occitanie (Energies Citoyennes Locales et Renouvelables Occitanie)

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le **25 JUL. 2023**

ID : 030-243000650-20230720-2023_07_72-DE

Bonnet
Feytaud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Régis VIANET – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,
- Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'axe 1 « une authenticité et une identité valorisées » et l'objectif stratégique 1.1.3 « préserver et valoriser le patrimoine environnemental » ainsi que l'axe 3 « une interface résiliente entre terre et mer » et l'objectif stratégique 3.2.2 « Inscrire le territoire dans la transition énergétique »,
- Vu la délibération n°2023-05-10 de la CCTC relative à l'adoption du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de terre de Camargue,
- Vu l'avis favorable de la Commission Politiques environnementales du 26 juin 2023.

L'association ECLR, Energies Citoyennes Locales et Renouvelables Occitanie, fédère en Occitanie plus d'une cinquantaine de porteurs de projets – citoyens, professionnels et collectivités – engagés dans le développement de projets d'EnR citoyens et participatifs.

Créée en 2015, soutenue par l'ADEME et la Région Occitanie, ses missions consistent en l'appui à la mise en place de projets collectifs initiés, maîtrisés et financés par les citoyens, les collectivités, les entreprises et les agriculteurs.

Les collectivités se retrouvent en première ligne du développement des énergies renouvelables sans pour autant avoir toujours les moyens humains et financiers nécessaires pour engager une stratégie territoriale cohérente.

ECLR appuie les collectivités qui souhaitent initier, mener et animer ces dynamiques locales et citoyennes sur le territoire. Elle apporte conseils juridiques, économiques et en matière de gouvernance. Et auprès des parties prenantes aides en matière de concertation et de communication.

ECLR peut intervenir gratuitement sur le territoire pour lancer et accompagner une dynamique citoyenne locale et notamment en appui à :

- la mobilisation du territoire autour des enjeux énergétiques
- l'émergence d'un collectif regroupant citoyens et collectivités
- au développement de projets citoyens
- la création et à l'animation d'une société citoyenne d'ENR



En adhérent à ECLR, l'adhésion est automatique à l'association Energie Partagée et permet l'accès aux services des deux associations :

- Espaces de rencontres et d'échanges
- Formations sur différentes thématiques
- Espace en ligne avec des ressources méthodologiques
- Solutions de financement éthiques
- Outils pratiques pour les sociétés citoyennes
- Porte-voix et plaidoyer pour les territoires

Il apparaît dès lors opportun d'adhérer à ECLR Occitanie pour bénéficier d'un accompagnement relatif aux projets de développement des ENR sur le territoire de Terre de Camargue.

CONSIDERANT le projet de PCAET validé par la Communauté des Communes Terre de Camargue et l'axe stratégique relatif au développement des énergies renouvelables dans le respect des paysages

CONSIDERANT le projet soutenu par la CCTC de mobiliser les parcelles en friche notamment de l'ancienne décharge et l'ancien lagunage de la collectivité pour y implanter des panneaux solaires photovoltaïques, seul potentiel de cette envelopure sur le territoire.

CONSIDERANT la dimension citoyenne comme nécessaire à l'acceptabilité d'un projet d'énergie renouvelable tel qu'une centrale solaire au sol sur une grande superficie

CONSIDERANT le nécessaire accompagnement pour la mise en place d'un Appel à manifestation d'intérêt, de la collectivité en matière de développement des énergies renouvelables

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Politiques environnementales du 26 juin 2023 ;

CONSIDERANT les statuts de l'association ECLR et le règlement pour l'adhésion qui fixe le montant à 0.02€ /habitant

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association Energies Citoyennes Locales et Renouvelables (ECLR) Occitanie et approuver ses statuts et son règlement intérieur.
- D'approuver le montant de l'adhésion qui s'élève à 415,76 € /an
- De désigner M. Régis VIANET pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue auprès du Conseil d'Administration et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De désigner M. Régis VIANET pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue auprès des Assemblées Générales de l'Association, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 21 juillet 2023
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité e/ou notification

Séance du 20 juillet 2023

Date de la convocation : 13/07/2023
Date d'affichage convocation : 13/07/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2023-07-73

**Avenant n°1 à la convention de
groupement de commande pour la
réalisation d'audits énergétiques
de certains bâtiments
communautaires et communaux**

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

25 JUL. 2023

ID : 030-24300650-20230720-2023_07_73-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Régis VIANET – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la Loi ELAN sur l'Evolution du Logement, l'Aménagement et le Numérique de 2018,
- Vu le Décret Eco Energie Tertiaire du 1er octobre 2019 qui fixe des objectifs de réduction ambitieux des consommations énergétiques, à l'ensemble des bâtiments à usage tertiaire dont la surface dépasse 1000 m²,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,
- Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'axe 1 « une authenticité et une identité valorisées » et l'objectif stratégique 1.1.3 « préserver et valoriser le patrimoine environnemental » ainsi que l'axe 3 « une interface résiliente entre terre et mer » et l'objectif stratégique 3.2.2 « Inscrire le territoire dans la transition énergétique »,
- Vu la délibération n°2022-05-45 du Conseil communautaire du 12 mai 2022 relative à la convention de groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques de certains bâtiments communautaires et communaux,
- Vu la décision du Président de la CCTC n°22-29 du 8 septembre 2022 pour Sollicitation de subventions dans le cadre de l'audit énergétique des bâtiments des Communes et de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la demande de financement enregistrée par la Région Occitanie sous le numéro 22018292 présentée par la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu la décision de la Présidente de la Région Occitanie n°CPI2023-04/OB.03 du 21 avril 2023, d'attribuer une subvention.

Il convient d'amender la convention de groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments des communes d'Aigues Mortes, le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze et de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Ces modifications sont induites par la perception et le versement aux communes membres du groupement de la subvention allouée, sur ce dossier, par la Région Occitanie.

CONSIDERANT la convention d'attribution de la Région Occitanie qui stipule que la subvention de 30 312 € maximum est versée au bénéficiaire qui s'engage à redistribuer les fonds octroyés entre : la Communauté de Communes Terre de Camargue, Aigues Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze pour les dépenses qu'ils exposeront.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une subvention à versement proportionnel ; c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses éligibles justifiées.

CONSIDERANT que la demande de paiement, dûment complétée et signée sera adressée à la Région Occitanie par le bénéficiaire ou son représentant, accompagnée des pièces justificatives complétées notamment par l'état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire et/ou ses partenaires dûment signé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques de certains bâtiments communautaires et communaux dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser la CCTC en tant que coordonnateur du groupement à percevoir les aides accordées par la Région Occitanie ;
- D'autoriser la CCTC à reverser les aides aux membres du groupement au prorata des dépenses engagées ;
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue à demander l'ensemble des pièces justificatives des dépenses aux communes ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 21 juillet 2023
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Préféré :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 20 juillet 2023

Date de la convocation : 13/07/2023

Date d'affichage convocation : 13/07/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	17	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2023-07-74

**Dérogation au repos dominical
sur la commune de Le Grau du
Roi : demande d'avis sur les
dates proposées en 2024**

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le **25 JUL. 2023**

ID : 030-243000650-20230720-2023_07_74-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour Mme Patricia VAN DER LINDE – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu le Code du travail notamment son article L.3132-26,
- Vu la demande de Monsieur le Maire de Le Grau du Roi.

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 11 dimanches dans l'année contre 5 auparavant.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il convient dès lors pour le conseil communautaire de donner un avis sur la proposition d'autoriser Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi à accorder 10 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2023 et pour les dimanches suivants (de 8h30 à 20h30 pour la période estivale et de 8h30 à 20h pour les dates du mois de décembre) :

- Dimanche 7 juillet 2024
- Dimanche 14 juillet 2024
- Dimanche 21 juillet 2024
- Dimanche 28 juillet 2024
- Dimanche 4 août 2024
- Dimanche 11 août 2024
- Dimanche 18 août 2024
- Dimanche 25 août 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De formuler un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi d'accorder 10 dérogations municipales au repos dominical pour l'année 2024 comme énoncées ci-dessus pour les commerces de détail ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour cople conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 21 juillet 2023

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 83-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 20 juillet 2023

Date de la convocation : 13/07/2023

Date d'affichage convocation : 13/07/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	17	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2023-07-75

Désignation d'un référent déontologue pour les élus communaux de Terre de Camargue

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le **25 JUL. 2023**

ID : 030-243000650-20230720-2023_07_75-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUD-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour Mme Patricia VAN DER LINDE – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
- Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3DS), permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il convient dès lors de désigner **Mme Marie SIMON-PEREZ, Avocate honoraire, ancienne membre du Conseil de l'Ordre.**

La référente déontologue retenue exercera cette mission pour une durée de 3 ans.

La référente déontologue peut être saisie par tout membre de l'assemblée délibérante de Terre de Camargue.

Conformément au décret n°2022-1520, elle doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

La référente communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par l'EPCI directement à la référente déontologue.

Modalités de saisine de la référente déontologue :

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite, par mail (mariesimonperez@orange.fr) ou par courrier à l'adresse du siège de la Communauté de communes Terre de Camargue (13 rue du Port – 30220 Aigues-Mortes).

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Mme Marie SIMON-PEREZ en tant que référente déontologue pour les élus communautaires de Terre de Camargue conformément à la réglementation en vigueur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 21 juillet 2023
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 20 juillet 2023

Date de la convocation : 13/07/2023

Date d'affichage convocation : 13/07/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	17	10
VOTE		
Mme NEPOTY ne prend pas part au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

N°2023-07-76

**Indemnisation amiable des
préjudices économiques subis par
les commerçants suite aux
travaux hydrauliques sis route de
Nîmes à Aigues-Mortes**

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le **25 JUL. 2023**

ID : 030-243000650-20230720-2023_07_76-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRÉSPE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour Mme Patricia VAN DER LINDE – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Civil et notamment son article 2044 relatif à la transaction,
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'axe 3 « une interface résiliente entre terre et mer »,
- Vu la délibération n° 2021-11-124 du 4 novembre 2021 portant création d'une commission d'indemnisation amiable, afin de régler les litiges liés à la réalisation de travaux hydrauliques sur le secteur route de Nîmes à Aigues-Mortes »,
- Vu la réunion de la Commission d'Indemnisation Amiable en date du 9 mai 2022 au cours de laquelle le règlement intérieur de ladite Commission a été adopté,
- Vu la réunion de la Commission d'Indemnisation Amiable en date du 29 mars 2023 qui a permis la restitution, par le cabinet d'expertise-comptable, des 13 dossiers soumis à son étude, l'audition des entreprises ayant souhaité soutenir leur dossier et la formulation d'un avis par les membres de la Commission,
- Considérant le schéma directeur eau potable, approuvé par délibération n°2018-09-140 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018, qui place le renouvellement de la canalisation structurante d'eau potable sise route de Nîmes comme prioritaire au regard de son âge et de son importance (travaux d'utilité publique). Il s'agit en effet d'une zone sensible du réseau qui dessert la totalité du territoire intercommunal,
- Considérant les actions/investissements consentis par l'EPCI en phase travaux pour limiter les gênes occasionnées auprès des commerçants,
- Considérant le principe administratif selon lequel « une collectivité ne peut pas s'engager ou être condamnée à verser une somme qu'elle ne doit pas » - l'interdiction des libéralités étant d'ordre public,
- Considérant l'obligation relative au bon usage des deniers publics - exigence de valeur constitutionnelle.

La Communauté de communes Terre de Camargue a réalisé d'importants travaux en matière hydraulique. Ils concernent la canalisation structurante d'eau potable sur la route de Nîmes à Aigues-Mortes. Les travaux ont débuté en septembre 2021 et ont pris fin au cours du mois de juin 2022.

Le service hydraulique a ainsi renouvelé l'intégralité de la canalisation d'adduction d'eau potable située sur ce tronçon. Il s'agit d'une zone sensible du réseau qui dessert la totalité du territoire intercommunal. Le schéma directeur susmentionné a placé cette intervention comme prioritaire au regard de l'âge et de l'importance de cette canalisation.

Parallèlement à la conduite de ces travaux majeurs et d'utilité publique, la Communauté de communes Terre de Camargue a souhaité accompagner et soutenir les commerçants de cette zone qui redoutaient subir des préjudices économiques du fait des travaux engagés.

L'intervention de la Communauté de communes s'est d'abord manifestée par la mise en œuvre de mesures « facilitatrices » pour les commerces impactés ; mesures qui ont généré un surcoût sur l'enveloppe budgétaire des travaux.

Dans un second temps, une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) a été créée par la délibération n° 2021-11-124 du 4 novembre 2021 susvisée.

Le règlement intérieur de cette Commission a été adopté lors de la réunion du 9 mai 2022.

Il est rappelé que ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi tenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière, puis examen par une commission ad hoc.

Il est à noter que le dommage doit être, au sens de la jurisprudence administrative (et mentionné dans le règlement intérieur de la CIA et le formulaire de demande d'indemnisation) :

- Actuel et certain : le dommage ne saurait être éventuel,
- **Direct : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les travaux en question,**
- Spécial : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière,
- Anormal : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps normal.

La présidence confiée à un juge administratif garantit la neutralité de l'appréciation des demandes de la commission. Elle donne un avis sur la recevabilité du dossier de réclamation et sur le montant de l'indemnisation de dommages de travaux publics. Cet avis est ensuite soumis à l'approbation du bureau communautaire puis de l'assemblée délibérante de l'EPCI.

Les membres de la Commission d'Indemnisation Amiable ont formulé un avis, en date du 29 mars 2023, sur les 13 dossiers déposés.

Sur les 13 dossiers déposés, deux dossiers ont été déposés après le délai imparti et sans données chiffrées. Il s'agit des entreprises « OPTIC DES SALINS » et « LA POSE BISTROT ». Les membres de la CIA, lors de la réunion du 29 mars 2023, ont déclaré à l'unanimité ces deux dossiers irrecevables.

Sur les 11 dossiers restants, seules 8 entreprises ont vu leur dossier déclaré éligible par les membres de la CIA.

Compte tenu des éléments susmentionnés (période réellement impactante, efforts financiers déjà consentis, caractérisation du dommage au regard de la jurisprudence administrative), proposition est faite à l'assemblée délibérante de plafonner le montant de ces indemnisations à la somme de 5 000 €.

Il est ainsi proposé d'attribuer une indemnisation aux entreprises éligibles comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT DE L'INDEMNISATION
BELLE DE LYS Institut de beauté	2 814 €
EURL ZOE – LE BISTROT DES PECHEURS	3 923 €
EURL VALVICO – HOTEL LE MEDIEVAL	4 125 €
WELDOM	5 000 €
BALP MARTIN – DARTY	5 000 €
INTERMARCHE	5 000 €
UNION MATERIAUX	5 000 €
MY BIO SHOP	5 000 €
TOTAL	35 862 €

**Mme Marielle NEPOTY (porteuse de la procuration de Mme Christine DUCHANGE)
ne prend pas part au vote.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les montants des indemnisations mentionnés dans le tableau ci-dessus pour les huit entreprises ayant subi un préjudice commercial suite aux travaux hydrauliques sis route de Nîmes à Aigues-Mortes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions d'indemnisation pour les dossiers présentés ci-dessus ;
- D'imputer la dépense à l'article 6718 du budget Principal ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 21 juillet 2023
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



La Présidente :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 20 juillet 2023

Date de la convocation : 13/07/2023
Date d'affichage convocation : 13/07/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	17	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2023-07-77

Fixation des tarifs de la restauration collective pour l'année scolaire 2023/2024

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le **25 JUIL. 2023**

ID : 030-243000650-20230720-2023_07_77-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour Mme Patricia VAN DER LINDE – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 instaurant la liberté des tarifs de la restauration scolaire,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective,
- Vu la compétence du Conseil communautaire en matière de fixation des tarifs de la restauration scolaire,
- Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'axe 1 « une authenticité et une identité valorisées »,
- Vu l'avis de la Commission Restauration collective en date du 4 juillet 2023

Il apparaît nécessaire réviser les tarifs des repas de la restauration scolaire ainsi que ceux des repas fournis aux CCAS ou aux mairies pour le portage à domicile, les ALSH et les structures multi-accueils et ceux pour les manifestations à rayonnement intercommunal.

Pour rappel, les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2017. Cette évolution est conseillée, afin de ne pas creuser le déficit des services de restauration collective. Elle est liée à l'augmentation générale des prix et notamment celle des matières premières.

La commission restauration collective a eu lieu le 04/07/2023 ; elle a réuni deux membres de la commission dont le vice-président délégué et cinq autres élus communautaires qui ont débattu sur cette question puis donné un avis.

Plusieurs options ont été présentées par la directrice du pôle cadre de vie et l'équipe d'encadrement des deux services. Celle retenue par les membres du Bureau communautaire en date du 6 juillet 2023 est la suivante :

Type de repas	Tarifs année scolaire 2023/2024
Repas scolaire enfant	4.50€
Repas accompagnement P.A.I.	2.90€
Repas scolaire enfant occasionnel	7.50€
Repas pour le portage à domicile	6.30€
Repas enfant / ALSH, Multi-accueil et manifestations à rayonnement intercommunal	5.80€
Repas adulte / tout type (agents communaux ou agents CCAS, enseignants, et manifestations à rayonnement intercommunal)	9.50€



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs de la restauration collective, pour l'année scolaire 2023/2024, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Algues-Mortes, 21 juillet 2023
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux détails de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 20 juillet 2023

Date de la convocation : 13/07/2023

Date d'affichage convocation : 13/07/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	17	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2023-07-78

**Convention de contrôles
microbiologiques alimentaires
pour la cuisine centrale avec le
Conseil Départemental du Gard**

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le **25 JUL. 2023**

ID : 030-243000650-20230720-2023_07_78-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUD-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour Mme Patricia VAN DER LINDE – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective,
- Vu la délibération n°2017-10-128 du 2 octobre 2017 relative au renouvellement de la convention de contrôles microbiologiques alimentaires pour la Cuisine Centrale avec le Conseil départemental du Gard.

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes Terre de Camargue a parmi ses compétences, la confection et livraison des repas pour les ALSH (accueil de loisir sans hébergement) et les scolaires ainsi que la confection de repas livrés à domicile par les mairies et CCAS.

Devant la nécessité de conserver l'agrément des services vétérinaires pour la cuisine centrale, il convient de renouveler la convention avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard à Nîmes.

Cette convention a pour objet de préciser le champ, les modalités et les conditions selon lesquels le Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard interviendra auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue :

1. Prestation d'analyse alimentaire dont :
 - Le prélèvement ou la collecte d'échantillons alimentaires
 - L'analyse d'échantillons alimentaires
2. Prestation de contrôle de l'environnement de production dont :
 - La réalisation ou la collecte des prélèvements de surfaces alimentaires
 - L'analyse d'échantillons de prélèvement de surfaces alimentaires

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties pour une durée d'un an et sera reconduite tacitement. Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la demande.

Coût annuel de la prestation :

- ❖ Tous les mois :
 - ✓ 1 prélèvement de 3 boîtes de surface et 2 prélèvements alimentaires
 - ✓ Frais annexes (prélèvements et tournées)
- ❖ Chaque 3 mois en période scolaire :
 - ✓ 1 recherche de Listéria sur chiffonnette
- ❖ Tous les ans :
 - ✓ 1 prélèvement et analyse de la potabilité de l'eau

25 JUL. 2023

Bretel
LevroultTableau récapitulatif des prestations :

Type d'analyse	Coût analytique et frais annexe	Annuel	Coût unitaire HT	Coût HT prestation	Coût TTC (TVA 20%)
Analyse microbiologiques alimentaires	Coût analytique	24	50 €	1 200,00 €	1 440,00 €
	+ listeria sur produit à risque maximum	3	25,95 €	77,85 €	93,42 €
Analyse de surface	Coût analytique	36	3,80 €	136,80 €	164,16 €
Frais annexes	Frais de prélèvements et de tournées	12	6,00€	72,00 €	86,40 €
Total				1 486,65 €	1 783,98 €
Prix remisé de 5 %				1 412,32 €	1 694,78 €
Analyse de potabilité de l'eau	Coût analytique + prélèvement	1	66,49€	66,49 €	79,79 €
Total				1 478,81 €	1 774,57 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de contrôles microbiologiques alimentaires pour la cuisine centrale avec le Conseil départemental du Gard dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 21 juillet 2023
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 20 juillet 2023

Date de la convocation : 13/07/2023

Date d'affichage convocation : 13/07/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	17	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2023-07-79

**Renouvellement de la convention
de mise à disposition du personnel
de Saint Laurent d'Aigouze auprès
de la Communauté de communes
Terre de Camargue**

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le **25 JUL. 2023**



ID : 030-243000650-20230720-2023_07_79-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUD-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour Mme Patricia VAN DER LINDE – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de Restauration Collective,
- Vu la loi n° 18-634 du 26 janvier 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 61 et 63,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics administratifs locaux,
- Vu la délibération n° 2020-07-105 du 31 juillet 2020 relative à la convention de mise à disposition 2020-2023 du personnel communal de Saint Laurent d'Aigouze à la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition du personnel communal de Saint Laurent d'Aigouze auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue dans le cadre du service de la restauration scolaire. Cette convention prend effet le 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 3 ans.

La commune de Saint Laurent d'Aigouze met à disposition de la Communauté de communes **4 agents**, dans le cadre du service de la restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h50 à 13h20. En cas d'absence des agents mis à disposition, la commune pourvoit, dans la mesure du possible, à leur remplacement. Elle transmet un état trimestriel récapitulatif des remplacements des agents mis à disposition.

En qualité d'employeur principal, elle verse aux agents le traitement correspondant à leur grade.

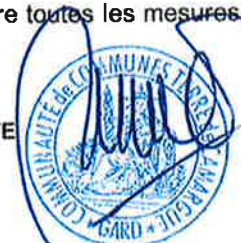
La Communauté de communes Terre de Camargue rembourse à la commune de Saint Laurent d'Aigouze le montant de la rémunération et des charges sociales des agents pour la période de mise à disposition au prorata des heures effectuées ainsi que la quote-part équivalente de congés annuels légaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention 2023-2026 de mise à disposition du personnel de Saint Laurent d'Aigouze auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 21 juillet 2023

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 20 juillet 2023

Date de la convocation : 13/07/2023

Date d'affichage convocation : 13/07/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	17	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2023-07-80

Décision modificative n°2 – budget Principal

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le **25 JUL. 2023**

ID : 030-243000650-20230720-2023_07_80-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour Mme Patricia VAN DER LINDE – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2023-03-44 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 - budget Principal,
- Vu la délibération n° 2023-05-58 du Conseil communautaire du 11 mai 2023 relative à l'« adoption de la décision modificative n°1 – budget Principal »,
- Vu la délibération n° 2022-09-93 relative au reversement obligatoire de la taxe d'aménagement.

La présente décision modificative n°2 au budget Principal a été élaborée afin de procéder à des ajustements en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Elle prend en compte notamment le reversement de la taxe d'aménagement perçu en 2022 par les communes membres pour un total de 33 466 €, soit 12,5 % conformément à la délibération 2022-09-93.

Il convient également d'intégrer la régularisation de la compensation de TVA 2022 relative à la suppression de la taxe d'habitation pour un montant de 37 141 € en diminution de la compensation 2023.

Budget Principal- Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	21 816,00 €	122 782,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		21 816,00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		3 778,00 €		
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	130 235,00 €			
TOTAL D 014 : Atténuation de produits		37 141,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	33 466,00 €			
Total FONCTIONNEMENT	185 517,00 €	185 517,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves				33 466,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement			33 466,00 €	
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	33 466,00 €	33 466,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°2 – budget Principal dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 21 juillet 2023

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Séance du 20 juillet 2023

Date de la convocation : 13/07/2023

Date d'affichage convocation : 13/07/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	17	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2023-07-81

**Décision modificative n°1 –
budget Eau potable**

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le **25 JUIL. 2023**

ID : 030-24300650-20230720-2023_07_81-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour Mme Patricia VAN DER LINDE – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2023-03-40 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 - budget Eau potable.

La présente décision modificative n°1 au budget Eau potable a été élaborée afin de prévoir des crédits destinés au contrat d'assistance au contrôle et au suivi de la DSP Eau potable.

Budget annexe Eau Potable - Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		4 600,00 €		
TOTAL R 70 : Ventes d'eau				4 600,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	4 600,00 €
Total Général		4 600,00 €		4 600,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 – budget Eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 21 juillet 2023
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 20 juillet 2023

Date de la convocation : 13/07/2023

Date d'affichage convocation : 13/07/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	17	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2023-07-82

**Décision modificative n°3 –
budget Assainissement collectif**

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le **25 JUL. 2023**

ID : 030-24300650-20230720-2023_07_82-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour Mme Patricia VAN DER LINDE – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2023-03-41 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 - budget Assainissement collectif,
- Vu la délibération n° 2023-05-60 du Conseil communautaire du 11 mai 2023 relative à l'« adoption de la décision modificative n°1 budget Assainissement collectif »,
- Vu la décision n° 23-18 du 25 mai 2023 portant « virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 65 (charges diverses de gestion courante) de la section de fonctionnement ».

La présente décision modificative n°3 au budget Assainissement collectif a été élaborée afin de procéder à des ajustements en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Elle prend en compte la notification d'attribution d'une subvention d'investissement du Conseil départemental du Gard relative aux travaux de restructuration du réseau de refoulement des eaux usées du Grau du Roi (261 000 €). Il convient également de prévoir des crédits destinés au contrat d'assistance au contrôle et au suivi de la DSP Assainissement.

Budget Assainissement- Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		4 600,00 €		
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	4 600,00 €			
Total FONCTIONNEMENT	4 600,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues		261 000,00 €		
TOTAL R 13 : Subvention d'investissement				261 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	261 000,00 €	0,00 €	261 000,00 €
Total Général		261 000,00 €		261 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°3 – budget Assainissement collectif dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 21 juillet 2023

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 20 juillet 2023

Date de la convocation : 13/07/2023

Date d'affichage convocation : 13/07/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	17	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	10

N°2023-07-83

**Groupement de commandes pour la
réalisation d'une étude sur les besoins
en logement des travailleurs
saisonniers sur le territoire de la
CCTC et les solutions préconisées
pour y répondre**

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le **25 JUL. 2023**

ID : 030-243000650-20230720-2023_07_83-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour Mme Patricia VAN DER LINDE – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,
- Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016, dite Montagne II,
- Vu la loi ELAN sur l'Evolution du Logement, l'Aménagement et le Numérique de 2018,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue en termes de politique du logement et d'emploi,
- Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'axe 1 « une authenticité et une identité valorisées » et l'objectif stratégique 12.1 : « faciliter le vivre-ensemble et répondre aux besoins de la population ».

La Communauté de communes Terre de Camargue, dans le cadre de sa compétence emploi et politique du logement, a été saisie pour entamer un programme d'action en direction du logement des travailleurs saisonniers sur le territoire communautaire. Le marché du travail est très saisonnier et la main-d'œuvre locale ne suffit plus à couvrir les offres de recrutement et le besoin en logement est devenu essentiel pour pouvoir accueillir des travailleurs domiciliés hors du territoire communautaire.

Le territoire est composé de trois communes.

- Deux communes touristiques, stations classées, Aigues-Mortes et Le Grau du Roi, dont les offices de tourisme ont conservé un statut municipal (les communes ayant fait valeur les dérogations offertes par la Loi Montagne II susmentionnée),
- Une commune, Saint Laurent d'Aigouze dont l'Office de tourisme a été transféré à la Communauté de communes (depuis le 1^{er} janvier 2017 conformément à la loi NOTRe).

Il est apparu opportun de recourir à un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la réalisation d'une étude sur les besoins en logements pour les travailleurs saisonniers sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue et les solutions préconisées pour y répondre.

Les membres de ce groupement sont : la commune de Le Grau du Roi et la Communauté de communes Terre de Camargue (pour l'office de tourisme communautaire sis à Saint Laurent d'Aigouze).

La Commune d'Aigues-Mortes n'a pas souhaité intégrer ledit groupement.

L'étude est établie selon deux phases, dont une phase de diagnostic et une phase de plan d'actions. Les solutions préconisées avec plan d'action seront présentées aux élus municipaux du Grau du Roi pour leur commune ainsi qu'aux élus communautaires pour la ville de Saint-Laurent-d'Aigouze. Ce sont alors ces instances qui seront seules décisionnaires pour la mise en œuvre des actions précisées sur leur propre territoire.

La convention de groupement de commandes définit les modalités financières notamment la clé de répartition pour la prise en charge de chacun des frais inhérents à cette étude.
Cette dernière s'établit de la façon suivante :

- **95% pour la commune de Le Grau du Roi**
- **5% pour la CCTC (Office de tourisme communautaire sis à Saint Laurent d'Aigouze)**

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 17 voix pour
- 10 abstentions (M. CAMPOS + procuration M. BAILLIEU, Mme NEPOTY + procuration Mme DUCHANGE, Mme VAN DER LINDE + procuration M. VIANET, M. MAUMEJEAN + procuration Mme ROSIER-DUFOND, M. FOUREL + procuration M. TRAULLET)
 - D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue et les solutions préconisées pour y répondre comme indiqué ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente ;
 - De dire que la Communauté de communes Terre de Camargue sera le coordonnateur du groupement ;
 - D'autoriser le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec Le Grau du Roi afin de conclure un marché pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue et les solutions préconisées pour y répondre.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 21 juillet 2023
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 20 juillet 2023

Date de la convocation : 13/07/2023

Date d'affichage convocation : 13/07/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	17	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2023-07-84

Avenant n°1 à la délégation de service public de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le **25 JUL. 2023**

ID : 030-243000650-20230720-2023_07_84-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour Mme Patricia VAN DER LINDE – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'assainissement des eaux usées,
- Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'axe 3 « une interface résiliente entre terre et mer »,
- Vu la délibération n° 2016-05-28 du Conseil communautaire du 30 mai 2016 relative au « Service public de l'assainissement – Choix du délégataire – Contrat – Autorisation de signer »,
- Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et notamment le paragraphe II de l'article 1^{er},
- Vu l'avis favorable de la Commission Hydraulique en date du 25 mai 2023,
- Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023 et notamment l'axe 3 « une interface résiliente entre terre et mer ».

Un avenant n°1 à la délégation de service public de l'assainissement doit être adopté pour les raisons suivantes :

- ❖ Intégration poste de relèvement (PR) Souteirannes dans le périmètre de la délégation ;
- ❖ Régularisation du suivi du renouvellement ;
- ❖ Ajustement des travaux concessifs ;
- ❖ Intégration des obligations relatives au principe de laïcité et de neutralité du service public.

Concernant le 1^{er} point :

Le poste de relèvement (PR) Souteirannes permet le transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze jusqu'à la station d'épuration des eaux usées de Le Grau du Roi. Il est exploité par SUEZ depuis 2017. Le présent avenant n°1 à la délégation de service public de l'assainissement a donc notamment pour objet de régulariser juridiquement et financièrement le contrat de délégation en intégrant ledit poste de relèvement dans le patrimoine de la Communauté de communes Terre de Camargue.

L'exploitation par SUEZ de ce poste de refoulement a un impact sur les charges du service qui sont présentées ci-dessous :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Main d'œuvre	677 €	4 060 €	4 060 €	4 060 €	4 060 €	4 060 €	4 060 €	4 060 €	4 060 €	2 030 €	35 187 €
Energie	6 955 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	17 500 €	304 455 €
Fournitures	0 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 995 €	15 995 €	15 995 €	15 995 €	7 998 €	91 978 €
Total	7 632 €	44 060 €	44 060 €	44 060 €	44 060 €	55 055 €	55 055 €	55 055 €	55 055 €	27 528 €	431 620 €

L'intégration du poste de relèvement de Souteirannes au patrimoine de la CCTC a donc des répercussions sur les recettes du service.

Aussi, l'ouvrage doit être intégré en définissant le niveau de charges correspondant à :

- une recette supplémentaire de 0.069 € HT en valeur de base ;
- l'actualisation en valeur 2023 (coefficient de 1.19315) amène la hausse de tarif à 0.083 €/m3.

Concernant le 2nd point :

La mise en œuvre d'une nouvelle gestion du renouvellement plus adaptée s'avère nécessaire.

Aussi, il a été acté que la répartition entre dotation programmée et garantie ne pourra varier au-delà de l'équilibre 80% / 20% compte tenu du faible aléa sur la durée résiduelle du contrat et de la connaissance des installations par le concessionnaire.

En conséquence, l'actualisation du programme détaillé se fera sur la base de 509 k€ HT pour la dotation programmée et de 127 k€ HT pour la garantie (casses non programmées).

Concernant le 3^{ème} point :

Le montant restant dû doit être actualisé par les conditions d'inflation : ainsi ce montant s'élèvera en valeur 2023 à hauteur de 81 k€ x 1.19315 soit 97 k€ HT.

Plutôt que de définir de nouveaux investissements dont la durée contractuelle résiduelle ne permettrait pas l'amortissement, la CCTC a souhaité transférer cette somme sur la dotation de renouvellement de 509 k€ définie ci-dessus qui s'élèvera ainsi à 606 k€ HT. Cette disposition permettra de positionner et d'engager, en particulier, le renouvellement du dégrilleur sur la STEP de Le Grau du Roi dès 2023.

Le programme du concessionnaire sera donc actualisé sur ces bases.

Par ailleurs, une étude détaillée de la problématique des sulfures sur les réseaux d'assainissement sera réalisée, aux frais du concessionnaire, par un cabinet d'étude (sous un an).

Concernant le 4^{ème} point :

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le Respect des Principes de la République (RPR), également appelée « loi séparatisme » a souhaité renforcer l'application des principes de neutralité et de laïcité dans les services publics.

Cette loi consacre un volet à la commande publique en disposant dans son article 1^{er} II que « lorsqu'un contrat de la commande publique, au sens de l'article L.2 du code de la commande publique, a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public ».

Concrètement, le titulaire du contrat (ainsi que ses sous-traitants) doit prendre les mesures nécessaires à cet effet et veiller à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, dans le cadre de l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le titulaire du contrat communique en outre à l'autorité délégante les mesures mises en œuvre afin d'informer les personnes susvisées de leurs obligations et de remédier aux éventuels manquements. Par ailleurs, un contrôle de la mise en œuvre de ces mesures doit être assuré et des sanctions appliquées en cas de manquement.

Ces obligations s'appliquent au contrat de délégation de service public de l'assainissement.

Dès lors, une clause doit être insérée, par le biais d'un avenant, dans les contrats de délégation de service public en cours dont le terme intervient après le 25 février 2023.

Le contrat de délégation de service public de l'assainissement, dont le terme n'intervient pas avant la date du 25 février 2023, doit dès lors être modifié unilatéralement afin d'intégrer les obligations de laïcité et de neutralité encadrées par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 à la délégation de service public de l'assainissement dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 21 juillet 2023

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-26 relatif aux voies de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 20 juillet 2023

Date de la convocation : 13/07/2023

Date d'affichage convocation : 13/07/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	17	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2023-07-85

**Avenant n°2 à la délégation de
service public de l'eau potable**

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le **25 JUL. 2023**



ID : 030-243000650-20230720-2023_07_85-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour Mme Patricia VAN DER LINDE – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'eau potable,
- Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'axe 3 « une interface résiliente entre terre et mer »,
- Vu la délibération n° 2016-02-09 du Conseil communautaire du 16 février 2016 relative au « Service public de l'eau potable – Choix du délégataire – Contrat – Autorisation de signer »,
- Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et notamment le paragraphe II de l'article 1^{er},
- Vu la décision n°21-12 du 1^{er} avril 2021 relative à l'« avenant n°1 à la DSP-AEP : Concession de service sous forme de délégation de service public de type *affermage* en vue de la gestion du service public de l'eau potable de la Communauté de communes Terre de Camargue »,
- Vu l'avis favorable de la Commission Hydraulique en date du 25 mai 2023,
- Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023 et notamment l'axe 3 « une interface résiliente entre terre et mer ».

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le Respect des Principes de la République (RPR), également appelée « loi séparatisme » a souhaité renforcer l'application des principes de neutralité et de laïcité dans les services publics.

Cette loi consacre un volet à la commande publique en disposant dans son article 1^{er} II que « *lorsqu'un contrat de la commande publique, au sens de l'article L.2 du code de la commande publique, a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Concrètement, le titulaire du contrat (ainsi que ses sous-traitants) doit prendre les mesures nécessaires à cet effet et veiller à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, dans le cadre de l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le titulaire du contrat communique en outre à l'autorité délégante les mesures mises en œuvre afin d'informer les personnes susvisées de leurs obligations et de remédier aux éventuels manquements. Par ailleurs, un contrôle de la mise en œuvre de ces mesures doit être assuré et des sanctions appliquées en cas de manquement.

Ces obligations s'appliquent au contrat de délégation de service public de l'eau potable.

Dès lors, une clause doit être insérée, par le biais d'un avenant, dans les contrats de délégation de service public en cours dont le terme intervient après le 25 février 2023.

Le contrat de délégation de service public de l'eau potable, dont le terme n'intervient pas avant la date du 25 février 2023, doit dès lors être modifié unilatéralement afin d'intégrer les obligations de laïcité et de neutralité encadrées par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°2 à la délégation de service public de l'eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 21 juillet 2023
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 20 juillet 2023

Date de la convocation : 13/07/2023

Date d'affichage convocation : 13/07/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	17	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2023-07-86

Protocole d'accord transactionnel avec la SARL Le Mas des Sables sise à Aigues- Mortes

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

25 JUL 2023

ID : 030-243000650-20230720-2023_07_86-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour Mme Patricia VAN DER LINDE – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu l'article 2044 du code civil relatif à la procédure de la transaction,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

M. Jacques RAMAIN, gérant de la SARL LE MAS DES SABLES sise à Aigues-Mortes doit procéder à la réhabilitation d'un certain nombre de systèmes d'assainissements non collectifs encore non-conformes à ce jour sur les parcelles cadastrées CE 4 et CE 230.

Il est rappelé que les installations d'assainissement non collectif défectueuses ou mal entretenues peuvent présenter un danger pour la santé des personnes ou un risque de pollution pour l'environnement. Si elles sont situées en amont de zones sensibles (aires d'alimentation de captage en eau potable, zones de baignade, etc.), elles peuvent engendrer des impacts potentiels sur la ressource en eau. C'est pourquoi ces installations doivent être entretenues par les usagers, contrôlées régulièrement et faire l'objet, si nécessaire, de travaux.

La Communauté de communes Terre de Camargue, compétente en matière d'assainissement non collectif a pour mission de vérifier la bonne exécution des travaux de réalisation et de réhabilitation, ainsi que le bon fonctionnement et l'entretien des installations.

Elle agit conformément à la réglementation en vigueur et selon les prescriptions du *règlement Assainissement non collectif de Terre de Camargue* adopté par délibération n° 2014-03-54 du Conseil communautaire du 3 mars 2014.

Pour rappel et conformément à l'article 4 dudit règlement les installations d'assainissement non collectif (A.N.C) désignent toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du Code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

Les définitions des non-conformités et les travaux à réaliser en cas de non-conformité sont respectivement évoquées aux points 18.6 et 18.7 du *règlement Assainissement non collectif de Terre de Camargue*. Quant aux délais de réalisation des travaux de mise en conformité ils sont transcrits au point 18.8.

Enfin les pénalités appliquées en cas de manquement audit règlement sont listées à l'article 6.

Les installations de l'Hôtel du Mas des sables sont au nombre de 23 (détail dans le protocole). Les secteurs 1 à 3 sont des nouvelles installations réceptionnées entre 2021 et 2023 et ne sont pas concernées par la présente convention.

Consciente du coût financier de ces réhabilitations ainsi que de la contrainte d'ouverture saisonnière du site qui ne laisse qu'une fenêtre de quatre mois par an afin de pouvoir réaliser ces travaux, la Communauté de communes Terre de Camargue a accepté de conclure le présent protocole d'accord transactionnel prenant acte de l'établissement d'un plan de travaux.

Il est rappelé que conformément à l'article 2044 du code civil, la transaction est « un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit ».

En conséquence, cet accord a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les Parties relatives à l'objet du présent protocole.

Moyennant la bonne exécution du présent protocole, les parties s'estiment pleinement remplies de leurs droits l'une à l'encontre de l'autre.

Les concessions de la SARL Le Mas des Sables sont transcrites à l'article 1^{er} du protocole (plan des travaux), celles de l'EPCI à l'article 2 (suspension des pénalités pour non-conformité).

Le présent protocole prendra effet après que les étapes suivantes auront respectivement été satisfaites :

- Il sera tout d'abord signé par M. Jacques RAMAIN.
- Il sera ensuite signé par M. le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue. Le protocole transactionnel sera accompagné de la présente délibération.
- Il entrera en vigueur dès sa signature par le Président et sa transmission au contrôle de légalité.

La Communauté de communes Terre de Camargue adressera ensuite sans délai à M. Jacques RAMAIN l'exemplaire original de la Convention qui lui revient.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le protocole d'accord transactionnel avec la SARL Le Mas des Sables sise à Aigues-Mortes dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 21 juillet 2023
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

Séance du 20 juillet 2023

Date de la convocation : 13/07/2023

Date d'affichage convocation : 13/07/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	17	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2023-07-87

**Modification du règlement
intérieur du Centre Aqua-
Camargue**

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le **25 JUL. 2023**

ID : 030-243000650-20230720-2023_07_87-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour Mme Patricia VAN DER LINDE – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire »,
- Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'axe 1 « une authenticité et une identité valorisées »,
- Vu la délibération n° 2022-12-158 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative à la « Modification du règlement intérieur du Centre Aqua Camargue »,
- Vu l'avis de la commission équipements sportifs et loisirs en date du 5 juillet 2023

Ce règlement définit les relations entre les usagers du Centre Aqua-Camargue et la Communauté de communes en fixant les droits et obligations de chacun. La dernière mouture de ce règlement a été adoptée par délibération n° 2022-12-158 susvisée.

Il apparaît aujourd'hui opportun de modifier ce règlement intérieur. En effet, la réflexion sur les économies d'énergie a impliqué une baisse de température du bassin sportif (25m) de 28,5°C auparavant à 27,5°C en hiver, 27°C en inter-saison, et 26,5°C du 1^{er} juin au 31 août.

Même si les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) adaptent leur pédagogie à cette contrainte de température, il a été observé des désagréments sur des jeunes enfants du fait des températures basses.

Il est proposé dans un premier temps de décaler la période de température la plus basse (26,5°C) du 15 juin au 15 septembre, permettant ainsi de ne pas confronter les scolaires et l'école de natation à cette température.

Dans un second temps, il est proposé de rajouter un paragraphe dans le règlement intérieur tel que :

« Les enfants de moins de 8 ans qui sont particulièrement impactés par la baisse de température des bassins seront autorisés à revêtir un haut néoprène, ou une combinaison « shorty » néoprène. Ce matériel devra être propre, désinfecté sous la douche avant l'entrée dans l'eau et à usage de piscine exclusivement. »

Rajout de la phrase « L'accès à l'espace détente est exclusivement réservé aux adultes de plus de 18 ans. (La pièce d'identité pourra être demandée par l'agent d'accueil) ».

Les autres articles du règlement demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2022-12-158 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 portant modification du règlement intérieur du Centre Aqua-Camargue ;
- D'adopter le règlement intérieur du Centre Aqua-Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 21 juillet 2023

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Séance du 20 juillet 2023

Date de la convocation : 13/07/2023

Date d'affichage convocation : 13/07/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	17	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2023-07-88

**Convention cadre de mise à
disposition du Centre Aqua-
Camargue en dehors des
horaires d'ouverture au public**

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le **25 JUL. 2023**

ID : 030-243000650-20230720-2023_07_88-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour Mme Patricia VAN DER LINDE – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire »,
- Vu l'avis de la commission équipements sportifs et loisirs en date du 5 juillet 2023.

Il apparaît opportun de prévoir la mise à disposition du centre Aqua-Camargue à certaines associations/clubs en dehors des horaires d'ouverture au public.

Cela peut être le cas lorsque certaines piscines, hors territoire communautaire, se trouvent fermées pour travaux, reconstruction, avaries etc.

Cette mise à disposition spécifique impliquera une autonomie dans l'équipement et donc une convention renforcée et un tarif adapté à cette location.

Cette convention cadre, dont un exemplaire est joint à la présente, prévoit les conditions d'accès, les périodes, le régime de responsabilités, le tarif et d'autres dispositions d'usage.

Le tarif est fixé à 200 euros pour la soirée de 20h à 22h.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention cadre de mise à disposition du Centre Aqua-Camargue en dehors des horaires d'ouverture au public telle que présentée ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 21 juillet 2023
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (JO du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 20 juillet 2023

Date de la convocation : 13/07/2023

Date d'affichage convocation : 13/07/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	17	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2023-07-89

Fixation des tarifs du Centre Aqua-Camargue

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le **25 JUIL. 2023**

ID : 030-243000650-20230720-2023_07_89-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Joslane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour Mme Patricia VAN DER LINDE – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire »,
- Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'axe 1 « une authenticité et une identité valorisées »,
- Vu la délibération n° 2022-12-159 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative aux « Tarifs du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi »,
- Vu l'avis de la commission équipements sportifs et loisirs en date du 5 juillet 2023

Il apparaît opportun de réviser la grille tarifaire du Centre Aqua-Camargue en raison de l'ajout de nouveaux tarifs (location du bassin ludique ; accueil le soir en autonomie) ainsi que d'une révision tarifaire sur 9 rubriques.

Ci-après le tableau récapitulatif des tarifs du Centre Aqua-Camargue :



Prestations	Désignation article	unité	carte
Piscine entrée libre	Entrée unitaire enfant 3/17 ans	3,50	
	Entrée unitaire adulte	4,7	
	Entée unitaire enfant de moins de 3 ans	gratuit	
	Entrée étudiants-PMR-demandeurs d'emploi-bénéficiaires minima sociaux	3,50	
Evenementiel	Tarif unique événement ponctuel	6,00	
Piscine abonnement	Carte 10 entrées enfants et tarifs réduits (validité 2 ans)		28,00
	Carte 20 entrées enfants et tarifs réduits (validité 2 ans)		46,00
	Carte 10 entrées adultes (validité 2 ans)		37
	Carte 20 entrées adultes (validité 2 ans)		67
	Trimestre enfants et tarifs réduits		60
	Trimestre adulte		72
	Annuel enfant et tarifs réduits		185
	Annuel tarif plein		224
Piscine Famille	Entrée unitaire 1 adulte + 1 enfant	7,2	
	Entrée unitaire 1 adulte + 2 enfants	9,8	
	Entrée unitaire 2 adultes + 1 enfant	10,3	
	Entrée unitaire 2 adultes + 2 enfants	12,9	
	Entrée unitaire par enfant supplémentaire	3,00	
Bébés nageurs	Abonnement trimestre		85,00
	1 séance	15,00	
Espace détente	Carte temps 3H00 (validité jour d'achat)	9,00	
	Dépassement par 30 minutes	4,00	
	Si un équipement est Hors service (sauna, hammam, jacuzzi)	7,00	
	Perte badge	22,00	
	Carte 10 accès espace détente		85,00
	Abonnement trimestriel (voir règlement)		210,00
	Abonnement semestre (voir règlement)		360,00
	Abonnement annuel (voir règlement)		600,00
Aquatraining	Cours à l'unité	8,50	
	Carte de 10 cours (validité 2 ans)		70,00
	location 30 minutes matériel communautaire (liste évolutive)	3,00	
Aquabike	Location 30 minutes pour titulaires d'une carte en cours de validité	3,00	
	Location 30 minutes avec accès aux bassins piscine sur horaires du public	7,50	
	Cours à l'unité	10,50	
	Carte de 10 cours (validité 2 ans)		92,00

Prestations	Désignation article	unité	carte
Aquagym	Cours à l'unité	6,00	
	Carte de 10 cours (validité 2 ans)		50,00
	Carte de 30 cours (validité 2 ans)		117,00
	Carte de 50 cours (validité 2 ans)		145,00
	Carte de 100 cours (validité 2 ans)		268,00
Perfectionnement adulte/adolescent	Carte de 10 séances (validité 2 ans)		50,00
	Adhésion à l'année (septembre à juin)		140,00
	Cours à l'unité	6,00	
Apprentissage natation	Cours à l'unité (apprentissage et aquaphobie)	13,50	
	5 séances "apprendre à nager" vacances scolaires		65,00
	10 séances "apprendre à nager" vacances scolaires		115,00
	Adhésion à l'année (école de natation de septembre à juin) premier enfant		120,00
	Adhésion à l'année (école de natation de septembre à juin) à partir du second enfant		110,00
	Adhésion école de natation en cours d'année (entre janvier et juin)		80,00
Location bassins	Tarif horaire location (association)	16,00	
	Tarif horaire de location (structure non associative à but lucratif)	26,00	
	Tarif forfaitaire de location pour stage de natation 5 jours (association)	256,00	
	Mise à disposition de l'équipement dimanche après midi (5h maximum)	500,00	
	Location bassin ludique	50	
Location Centre Aqua-Camargue	Accès à l'équipement en autonomie sous convention exclusive et délibérée le soir de 20h à 22h	200	
Location salle de réunion	location demi-journée	60,00	
	location journée complète	90,00	
Convention occupation du domaine public	Prestation individuelle sous convention 15% du chiffre d'affaire avec un minimum de 9 euros par client.	convention	
	Prestation collective sous convention 100 euros droit d'exercer + chaque client paye son entrée à 4,5 euros	100€ + convention	
Comité d'entreprise	30 entrées CE (statuts du CE obligatoire)		105,00
	Bon CE à l'unité hors CCTC	3,50	
	Bon CE à l'unité CCTC	3,00	

Prestations	Désignation article	unité	carte
Centre de loisirs	Par enfant centre de loisirs CCTC	1,10	
	Par enfant centre de loisirs hors CCTC	2,10	
Tarifs activités agents CCTC	Aquagym à l'unité	5,00	
	Aquagym carte de 10 cours		40,00
	Aquabike à l'unité	8,00	
	Aquabike carte de 10		70,00
	Aquatrainig à l'unité	7,00	
	Aquatrainig carte de 10		60,00
Divers	Perte de carte	1,10	
	Diplôme de natation (en plus de l'entrée piscine)	1,50	
	Vente bonnet de natation Terre de Camargue	5,00	
	Vente calendrier Aqua Camargue	3,00	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2022-12-159 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 fixant les tarifs du Centre Aqua Camargue ;
- D'adopter les tarifs du Centre Aqua Camargue, à compter du 1^{er} septembre 2023, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 21 juillet 2023
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 20 juillet 2023

Date de la convocation : 13/07/2023

Date d'affichage convocation : 13/07/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	17	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2023-07-90

**Nouveau règlement intérieur du
réseau intercommunal de lecture
publique**

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le **25 JUIL. 2023**

ID : 030-243000650-20230720-2023_07_90-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour Mme Patricia VAN DER LINDE – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion de bibliothèques et de médiathèques,
- Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'axe 1 « une authenticité et une identité valorisées »,
- Vu la délibération n° 2007-05-16-10 du 16 mai 2007 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le règlement intérieur des bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2012-05-81 du Conseil Communautaire du 21 mai 2012 portant modification du règlement intérieur du Réseau intercommunal de Lecture Publique,
- Vu la délibération n° 2017-06-121 du Conseil Communautaire du 30 juin 2014 portant modification du règlement intérieur du réseau intercommunal de Lecture Publique,
- Vu la délibération n° 2015-07-134 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2015 portant sur l'adoption de la charte multimédia applicable dans les médiathèques intercommunales,
- Vu la délibération n° 2015-07-135 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2015 portant modification du règlement intérieur du réseau intercommunal de Lecture Publique,
- Vu la délibération n° 2020-03-52 du Conseil Communautaire du 9 mars 2020 portant modification du règlement intérieur du réseau intercommunal de Lecture Publique,
- Vu l'avis de la commission culture en date du 29 juin 2023.

Suite à l'ouverture de la médiathèque intercommunale André CHAMSON sise à Aigues-Mortes, un nouveau règlement intérieur du réseau intercommunal de Lecture Publique a été élaboré (délibération n° 2020-03-52 susvisée). Il a annulé et remplacé le précédent et repris les conditions générales d'utilisation des médiathèques intercommunales.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de reprendre certains éléments de ce document.

La modification majeure est la refonte de la procédure en cas de retard de retour des documents par les usagers.

Sont également modifiés des points secondaires : l'âge pour bénéficier du portage de livres à domicile est porté à 70 ans contre 65 ans auparavant. Les personnes empêchées de se déplacer, même temporairement, restent éligibles à ce service sans critère d'âge.

L'article sur les liseuses est supprimé car elles ne sont plus utilisées ; des articles concernant les jeux de société et les animations sont ajoutés afin de répondre aux évolutions de l'offre culturelle proposée en médiathèques.

Il n'est également plus nécessaire de présenter sa carte d'identité lors de l'inscription.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur des médiathèques qui annule et remplace le précédent ainsi que ses annexes (nouvelle version jointe en annexe de la présente délibération) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 21 juillet 2023

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE